



ChatsCanadaCats

Directive administrative – 2019-01

Comités visés : Comité d'exposition
 Comité des affaires de club

Clubs visés : Clubs affiliés organisateurs d'événements

Personnes visées : Tout candidat à un poste de personnel d'exposition.
 Personnel d'exposition licenciés.

Le 27 novembre dernier, le Conseil d'administration du Chats Canada Cats, après consultation auprès du Comité d'exposition et du Comité des affaires de club, a adopté la politique suivante concernant l'assignation du personnel d'exposition.

Tous les clubs affiliés organisateur d'événements, ainsi que le personnel d'exposition doivent prendre connaissance des directives suivantes :

Assignation du personnel d'exposition :

- 1 – Les clubs affiliés organisateurs d'événements doivent prioriser les personnes en formation. Les assignations sont faites en fonction du cheminement de formation des candidats ;
- 2 –Lorsque la liste des candidats disponibles est épuisée, le club est libre d'embaucher son personnel parmi les personnes licenciées pour les fonctions requises ;
- 3 –La personne responsable du programme de formation du personnel d'exposition, après consultation avec le club organisateur fait l'assignation en tenant compte du cheminement des candidats, leur facilité de communication avec le/les juges ainsi que des besoins du club. Elle communique le tout promptement au club organisateur ;

/...2



- 4 –Le club est responsable de faire parvenir les contrats d'engagement aux candidats et personnel licencié d'exposition ;
- 5 – Un club organisateur a le privilège de refuser l'assignation de tout candidat, s'il pense que l'assignation peut compromettre la cohésion et l'efficacité du concours. Le refus doit être fait par écrit, au Comité d'exposition avant l'assignation définitive des candidats.

Le Conseil d'administration espère que cette directive facilitera l'organisation des expositions ainsi que la communication entre le Comité d'exposition et les clubs organisateurs d'événement.